

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

ARRÊTÉ DU 8 AVRIL 2026 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2026

Le Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2026 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés. Les programmes de développement agricole et rural inter-instituts présentés pour 2026 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 2 sont approuvés.

Article 2

Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés à l'article 1, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexe 1 et 2. Les crédits indiqués en annexe 1 et 2 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 3

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 8 avril 2026

Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'B' followed by a period.

ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l'année 2026
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	1 939 523,00 €
ARMEFLHOR	90 900,00 €
ARVALIS COMETE	7 500 000,00 €
ASTREDHOR	902 603,00 €
CTIFL	4 810 108,00 €
IDELE	7 498 880,00 €
IFIP	4 540 156,00 €
IFPC	377 499,00 €
IFV	5 768 658,00 €
Inov3PT	145 743,00 €
IT2	107 952,00 €
ITAB	1 084 056,39 €
ITAVI	1 670 660,00 €
ITB	568 805,00 €
ITEIPMAI	884 259,00 €
Total	37 889 802,39 €

ANNEXE 2

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l'année 2026
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural inter-instituts approuvés**

Programme de développement agricole et rural inter-instituts	Organisme chef de file	Montant
« Réseaux d'élevage »	IDELE	2 683 867,00 €
« Atténuation du changement climatique dans les systèmes agricoles français »	IDELE	1 055 876,00 €
Total		3 739 743,00 €